

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH) Date de révision: 17/11/2021 Remplace la version de: 14/10/2019 Version: 5.00

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Kenotek Glass Cleaner Nom du produit

Code du produit 902 Type de produit : Détergent

: Produit de nettoyage Groupe de produits

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange Produit de nettoyage

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV N.V. Waterpoortstraat, 2 BE- B-8900 leper Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Canada	CANUTEC Country Organization/Company Address Emergency number Comment		(613) 996-6666	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)	

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3, Effets narcotiques

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger (CLP)

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GH

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol, Isopropanol

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux niveaux local, régional, national et / ou international

réglementation.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° Index: 200-661-7	15 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1 N° Index: 603-064-00-3 N° REACH: 01-2119450011-	1 – 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Premiers soins après ingestion

: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des

conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du

tractus gastro-intestinal.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.

Danger d'explosion : Non considéré comme comportant un risque d'incendie/explosion dans des conditions

normales d'utilisation.

Reactivité en cas d'incendie : A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Éliminer toutes les sources

d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants calorifugés.

17/11/2021 (Date de révision) BE - fr 3/14

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Autres informations

: Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Eviter toute exposition inutile. Porter un vêtement de protection approprié. Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.

Procédures d'urgence

: Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

Ne pas toucher le produit. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Recueillir le produit répandu. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du gel.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

copropanol (67-63-0)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	E - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	983 mg/m³	
IOEL TWA [ppm] 400 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	500 mg/m³ (8h)	
OEL TWA [ppm]	200 ppm (8h)	
OEL STEL 1000 mg/m³ (15min)		
OEL STEL [ppm]	400 ppm (15min)	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

WITH DIELECT NEW		
-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
553,5 mg/m³		
553,5 mg/m³		
183 mg/kg de poids corporel/jour		
369 mg/m³		
33 mg/kg de poids corporel/jour		
43,9 mg/m³		
78 mg/kg de poids corporel/jour		
10 mg/l		
1 mg/l		
100 mg/l		
52,3 mg/kg poids sec		
5,2 mg/kg poids sec		
4,59 mg/kg poids sec		
100 mg/l		

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Isopropanol (67-63-0)			
PNEC (Eau)	PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)		
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l (Assessment factor: 1)		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)	PNEC (Sol)		
PNEC sol	28 mg/kg poids sec		
PNEC (Orale)			
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00016 kg/kg de nourriture (Assessment factor: 30)		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	2251 mg/l (Assessment factor: 1)		

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	gouttelette	limpide, Plastique	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection des mains					
Туре	Matériel	Pénétration	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Les gants réutilisables	Le chlorure de polyvinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374-1

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Bleu(e). Odeur : Pas disponible

Seuil olfactif : Le produit n'a pas été testé : Le produit n'a pas été testé Point de fusion Point de congélation : Le produit n'a pas été testé Point d'ébullition : Le produit n'a pas été testé

Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible : ≈ 30 °C Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Le produit n'a pas été testé : Le produit n'a pas été testé Température de décomposition

: Pas disponible Viscosité, cinématique

Solubilité : Eau: 100 %

> Ethanol: Le produit n'a pas été testé Ether: Le produit n'a pas été testé Acétone: Le produit n'a pas été testé

Solvant organique:Le produit n'a pas été testé

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Le produit n'a pas été testé Pression de vapeur Le produit n'a pas été testé Pression de vapeur à 50 °C Le produit n'a pas été testé Pression critique Le produit n'a pas été testé

≈ 0,97 kg/l Masse volumique

Densité relative Le produit n'a pas été testé Le produit n'a pas été testé Densité relative de vapeur à 20 °C Densité relative de saturation mélange vapeur/air : Le produit n'a pas été testé

Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable : Non applicable État d'agglomération des particules Surface spécifique d'une particule : Non applicable Empoussiérage des particules : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Le produit n'a pas été testé

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Le produit n'a pas été testé Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé Vitesse relative d'évaporation (eau=1) : Le produit n'a pas été testé Vitesse relative d'évaporation (éthanol=1) : Le produit n'a pas été testé

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

#### 10.4. Conditions à éviter

des flammes nues. Surchauffe. Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

1-méthoxy-2-propano	ıl; éther méthyliqı	ue de monopropylène glyco	ol (107-98-2)
---------------------	---------------------	---------------------------	---------------

DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity

(Dermal))

### Isopropanol (67-63-0)

isopropanor (or so s)	
DL50 orale rat	4700 – 5500 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	46 – 73 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: ≈ 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

> pH: ≈ 7 : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(exposition unique)

#### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(exposition unique)	

### Isopropanol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut provoguer somnolence ou vertiges.
Toxicite specifique pour certains organes cibles	i eut provoquer sommorence ou vertiges.
(exposition unique)	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2954 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:Acartia tonsa

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Kenotek Glass Cleaner	
Persistance et dégradabilité	Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Isopropanol (67-63-0)	
Biodégradation	95 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kenotek Glass Cleaner		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  Le produit n'a pas été testé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé	
Isopropanol (67-63-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 0,05		

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Déchets dangereux par suite de leur toxicité. Éviter le rejet dans l'environnement.

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour l'élimination des eaux : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre

emballage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 01\* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

produit/emballage

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1993

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1993

 N° ONU (IATA)
 : UN 1993

 N° ONU (ADN)
 : UN 1993

 N° ONU (RID)
 : UN 1993

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol)

Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de

monopropylène glycol)

Désignation officielle de transport (IATA) : Flammable liquid, n.o.s. (Propan-2-ol ; 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl

ether)

Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de

monopropylène glycol)

Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de

monopropylène glycol)

Description document de transport (ADR) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther

méthylique de monopropylène glycol), 3, III, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther

méthylique de monopropylène glycol), 3, III

Description document de transport (IATA) : UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Propan-2-ol ; 1-methoxy-2-propanol; monopropylene

glycol methyl ether), 3, III

Description document de transport (ADN) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther

méthylique de monopropylène glycol), 3, III

Description document de transport (RID) : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol ; 1-méthoxy-2-propanol; éther

méthylique de monopropylène glycol), 3, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR)



### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3 :

Étiquettes de danger (IMDG)



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Étiquettes de danger (IATA)



#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) Étiquettes de danger (ADN)



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) 3 3 Étiquettes de danger (RID)



### 14.4. Groupe d'emballage

: III Groupe d'emballage (ADR) : III Groupe d'emballage (IMDG) Groupe d'emballage (IATA) : III Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID) : 111

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

: Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles Autres informations

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi

que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités, Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer, Tenir le public éloigné de la zone dangereuse, PREVENIR

IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 : 274, 601 Dispositions spéciales (ADR) : 51 Quantités limitées (ADR) : E1 Quantités exceptées (ADR)

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

: MP19

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 : S2 Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

30 30 1993

: T4

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 : LP01, P001 Instructions d'emballage (IMDG) Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A N° GSMU : 127

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 : 274, 601 Dispositions spéciales (ADN) Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

**Transport ferroviaire** 

Code de classification (RID) : F1 Dispositions spéciales (RID) : 274, 601 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. Règlement (UE) n° 649/2012 relatif à la procédure internationale du consentement (PIC) - Exportations et importations de produits chimiques dangereux. {0} est soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### 15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

#### SDSCLP3

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.